

rance à Stock. Le Dr Triganne à deux reprises insiste fortement pour que notre société revienne à la motion adoptée en mai dernier, et, finalement, après un éloquent plaidoyer en faveur de cette motion, il fait adopter qu'à l'avenir les membres de notre société ne fassent plus d'examen à moins d'un honoraire de \$5.00.

Le vote étant pris, la motion est adoptée par une majorité de 7 voix.

Le secrétaire donne lecture de toute la correspondance reçue depuis la dernière assemblée.

L'assemblée proteste contre un article paru dans *Le Journal de Médecine et de Chirurgie* (1) attaquant notre société.

Le secrétaire est chargé d'écrire à messieurs les députés fédéraux des comtés de Mégantic et d'Arthabaska les priant de soutenir le projet de loi qui doit établir les règlements concernant la fabrication des médecines brevetées.

Après une discussion animée au sujet des accusations portées par le Dr Desjardins contre le Dr R... à la dernière assemblée, l'incident est clos par l'acceptation de la résignation du Dr R... vu que ce dernier n'a pas tenu ses promesses.

Le Dr Triganne propose, secondé par le Dr Alcide Blondin que la prochaine réunion ait lieu à Plessisville et que le Dr Sirois nous prépare un travail sur les intérêts professionnels, et le Dr Brasard un travail scientifique.

Adopté.

L'assemblée est levée à 7 heures.

DR OMER E. DESJARDINS.

Secrétaire.

Association médico-chirurgicale du District de Joliette

(Séance du 11 mars 1907)

Après avoir adopté une résolution de condoléances, au sujet de la mort du regretté et savant Professeur Hingston, l'Association prend connaissance des propositions suivantes :

(1) Nous répétons, une fois encore, que notre journal est une tribune libre, mais que la Direction dégage toute responsabilité des articles signés de leur auteur.—N.D. L.R.

Considérant :

1o. Que les Universités de la province de Québec demandent unanimement que le curriculum des études médicales soit à l'avenir de cinq ans ;

2o. Que les dites Universités déclarent qu'elles ne peuvent donner un enseignement théorique et pratique, suivant les exigences actuelles, à moins de cinq ans ;

3o. Que dans tous les pays avancés, les cours médicaux sont d'au moins cinq ans ;

4o. Que notre province ne pourra obtenir de réciprocité de licences avec les autres provinces, entr'autres avec la province d'Ontario, aussi longtemps que nos cours de médecine ne seront pas adéquats aux leurs, c'est-à-dire de cinq ans ;

5o. Que le Bureau des médecins approuve la démarche des Universités auprès de la Législature, dans le but d'amender l'acte médical dans le sens mentionné ci-dessus ;

6o. Que cette mesure serait propre à relever le niveau scientifique et moral de la profession ;

7o. Que cette forte formation scientifique et morale serait à l'avantage du public.

Proposé par le Dr Désy, secondé par le Dr J. O. Gadoury :

1o. Qu'un vote de remerciements et de félicitations soit adopté par l'Association Médicale de Joliette en faveur de M. M. Tellier, député de Joliette, M. J. Lafontaine, député de Berthier, lesquels ont appuyé les susdits amendements à l'acte médical, durant la présente session, portant le curriculum des études à cinq ans ;

2o. Que l'Association proteste énergiquement contre les votes de M. le Dr Bissonnette, député de Montcalm sur cette question ;

3o. Que l'Association regrette l'absence à la Législature de M. Gauthier, député de l'Assomption, lors du vote sur cette mesure.

Que copie de la présente résolution soit envoyée à chacun des députés du district de Joliette.

Puis M. le Dr Beaudry ajoute :

“ Au point de vue des intérêts de la profession, je crois, Messieurs, que le vote de M. le Dr Bissonnette est regrettable, pour ne pas dire plus. Si je me permettais de qualifier la conduite du député de mon comté, je dirais qu'il a alors fait de la *politique*.”